Dépôt d'un dossier de passeport :

Faire la pré-demande : https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire + Imprimer le récapitulatif en PDF
Une fois votre pré-demande effectuée, prenez rendez-vous en ligne le site rendezvousonline.fr

Pièces à fournir pour une demande de PASSEPORT

1. Pour toutes les demandes
❒ - 1 planche de photos récente de moins de 6 mois de préférence chez le photographe (en couleurs, le visage bien dégagé, pas de sourire, pas de piercing, pas de lunettes, pas de bandeau ni de barrettes dans les cheveux, pas de mèches dans les yeux)
❒ - Carte nationale d'identité originale
❒- Justificatif de domicile de moins d'un an au nom du demandeur : **FACTURE** d'EDF/Véolia/téléphone ou **Avis d'Imposition** si pas de facture mensuelle
- Si le demandeur est hébergé chez parent, ami… c'est le justificatif de domicile de ce dernier + attestation d'hébergement (imprimé en Mairie) + pièce d'identité originale
❒- timbres fiscaux dématérialisés à acheter chez un buraliste ou en ligne :
Majeurs : 86€ mineurs de 15 ans et plus : 42€ mineurs de moins de 15 ans : 17€

2. Pour une première demande (ajouter)
❒- Acte de naissance de moins de 3 mois

3. Pour un renouvellement (ajouter)
❒- Ancien passeport

4. Perte et/ou vol (ajouter)
❒- Déclaration de perte (Mairie ou remplier en ligne + l'imprimer) + Acte de naissance de moins de 3 mois (en cas de vol déclaration à faire en Gendarmerie et apporter le formulaire)

POUR LES MINEURS, ajouter :

ATTENTION : PRÉSENCE DU MINEUR OBLIGATOIRE ACCOMPAGNÉ D'UN DE SES PARENTS

❒- livret de famille + pièce d'identité originale du parent qui accompagne l'enfant+ jugement en cas de divorce ou séparation
❒- parents non mariés mais séparés : attestation d'autorisation de délivrance d'une CNI du 2ème parent (faite sur simple feuille blanche + pièce d'identité originale)
❒- si garde alternée : justificatif de domicile de moins d'un an du 2ème parent + pièce d'identité originale
❒- prise des empreintes dès 12 ans

POUR LES FEMMES, selon les cas :

❒- si remplacement du nom « épouse » par « veuve », apporter l'acte de décès du conjoint de moins de 3 mois
❒- si changement de nom de famille suite à un mariage ou un divorce, apporter acte de naissance de moins de 3 mois et acte de mariage
❒- si conservation du nom de famille de l'ex-conjoint, apporter le jugement de divorce

ATTENTION:
Une famille de 2 personnes ou plus doit réserver 2 créneaux pour un dépôt de carte d'identité et/ou passeport
Tout dossier présenté incomplet ne pourra être honoré lors du rendez-vous